

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

-----  
MAIRIE DE SACHÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15

En exercice 15

Présents 14

Votants 15

L'an deux mille quinze, et le 20 avril à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier  
BOUISSOU, Maire,  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 13/04/2015,

Présents : M. Olivier BOUISSOU, Mme Nadine DESCHAMPS, M. Daniel MARTIN,  
Mme Cécile EVANO, M. Stéphane AUGU, M. Guy SAVELON, Mme Danielle  
ROUSSEAU, Mme Isabelle JAVAUX, M. Laurent BOSSÉ, M. Philippe VERNIER,  
M. Jérôme ROBUCHON, Mme Marie-Pierre PLEURDEAU, Mme Séverine HEFTI-  
BOYER, Mme Cécile DESCHAMPS.

Absent excusé : M. Pascal PLANCHANT (procuration à M. Stéphane AUGU).

Absent : néant

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Laurent BOSSÉ a été élu secrétaire.

-----

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 16  
mars 2015, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien  
vouloir ajouter à l'ordre du jour de cette réunion : « Approbation du PEdT »,  
« Etude d'une rétrocession de parcelles aux lotissements Les Aunays » et «  
Désaffectation et déclassement de parcelles aux Coutures ».  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter  
ces points à l'ordre du jour de la réunion. Ainsi, Monsieur le Maire propose  
d'étudier les sujets suivants figurants à l'ordre du jour de la convocation :

**I/ APPROBATION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEdT)**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le  
Conseil Municipal décide à 14 voix pour et 1 abstention, d'approuver le  
Projet Éducatif de Territoire (PEdT) élaboré par le Comité de pilotage.

**II/ PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ALSH**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réforme des rythmes  
scolaires et à l'ajout d'une matinée de classe le mercredi, un accueil de loisirs  
sans hébergement (ALSH) a été développé le mercredi après-midi dans la  
commune de Saché pour répondre à la demande et aux besoins exprimés par  
les familles.

Ce service, sous compétence de la Communauté de communes et géré par  
l'Association 1001 pattes, accueille depuis septembre 2014, en moyenne 30  
enfants par mercredi, la fréquentation maximale ayant atteint 35 enfants.

Actuellement, l'association se voit contrainte d'utiliser des locaux répartis au  
sein du groupe scolaire et le potentiel d'accueil s'en trouve limité. De plus, les  
moins de 6 ans et les plus de 6 ans sont accueillis dans des locaux séparés  
physiquement par une route, ce qui impose un nombre d'encadrants et donc  
un coût supplémentaires. Les moins de 6 ans occupent au sein de l'espace

maternel le dortoir et la salle de garderie. Les plus de 6 ans disposent dans l'espace primaire, de la salle de motricité et d'une partie de la cantine.

Monsieur le Maire explique donc que suite à l'identification de ce besoin en surfaces supplémentaires, la commission scolaire propose un projet d'aménagement de locaux dédiés à l'ALSH du Mercredi après-midi.

Les normes préconisées par la DDCS pour les salles d'activités des ALSH, sont de 3m<sup>2</sup> par enfant de moins de 6 ans et 2m<sup>2</sup> par enfant de plus de 6 ans. La surface actuelle de l'espace dédié à ces enfants conservée à cet usage étant nulle et en se basant sur un besoin maximal de 50 enfants au total (dont 25 enfants de plus de 6 ans), la surface à créer est d'environ 100 m<sup>2</sup>. Le projet prévoit d'acquérir les parcelles AX 39, 284 et 285, situées près de l'école d'une superficie totale de 338 m<sup>2</sup>, pour démolir les bâtiments existants et construire un nouveau bâtiment dédié à l'ALSH d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup> au sol.

Le coût total de ce projet est estimé à 240 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 15 voix pour :

- sollicite la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau, compétente dans le domaine de l'enfance-jeunesse, pour la réalisation du projet d'agrandissement des locaux destinés au service ALSH du mercredi après-midi,
- s'engage à rembourser le montant net des travaux dédiés à l'ALSH (montant TTC-FCTVA-subventions) par un prélèvement sur transfert de charges,

prend acte qu'elle doit également supporter la participation financière au coût de fonctionnement de ce service demandée par l'association 1001 pattes, qui s'élève à 1,36€ par heure et par enfant pour l'année scolaire 2014/2015 (augmentation à prévoir pour l'année 2015/2016)

### **III/ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN PORTAIL COMMUN DE RESSOURCES NUMERIQUES AU SEIN DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DEPARTEMENTALES**

Monsieur le Maire présente la convention reçue du Conseil Départemental d'Indre et Loire pour la mise en place d'un partenariat pour un portail commun de ressources numérique au sein du réseau des bibliothèques départementales.

Ce dispositif permettra un accès pour les usagers à de nombreuses données numériques tel que livres, musiques, films, formations en lignes, etc.

Le coût pour la commune est de 10 centimes par habitant, soit la somme de 132,60 € par an pendant trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 12 voix pour et 3 abstention d'accepter ce partenariat et charge Monsieur le Maire de signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier.

### **IV/ ÉTUDE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi pour une déclaration d'aliénation pour un bien situé rue de la Tillière pour les parcelles cadastrées ZP 312, ZP 314 et ZP 318 d'une superficie totale de 1 049 m<sup>2</sup>, pour une valeur d'acquisition de 59 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas utiliser son droit de préemption urbain pour ce bien, et charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision au notaire chargé de ce dossier.

## **V/ REGROUPEMENT DES RÉGIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de Madame RAKOTOMAHARO, Comptable public à la Trésorerie d'Azay le Rideau, qui demande le regroupement des petites régies de recettes tel que les régies d'encaissement de l'utilisation de la station vélo, de la location du court de tennis, de la vente des détecteurs de fumée, des parutions communales et des photocopies.

Toutes ces régies de recettes pourraient être regroupées et gérées par le biais d'une nouvelle régie de recettes regroupant des produits divers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer les régies de recettes pour l'encaissement de l'utilisation de la station vélo, de la location du court de tennis, de la vente des détecteurs de fumée, des parutions communales et des photocopies,
- de créer une régie de recettes pour l'encaissement de « produits divers » permettant l'encaissement de l'utilisation la station vélo, la location du court de tennis, la vente des détecteurs de fumée, des parutions communales et des photocopies,
- de charger Monsieur le Maire de nommer les régisseurs de son choix et de signer tous les arrêtés correspondants.

## **VI/ ÉTUDE DES DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions reçues de :

- l'association Le Livre dans la Vallée pour un montant de 1300 €,
- l'association de la Cantine scolaire pour un montant de 12 900 € correspondant au 8 700 € de subvention annuelle et un complément de 4 200 € pour couvrir le reliquat de cotisations qui sont réclamé à l'association,
- l'Association Sportive de la Vallée du Lys (A.S.V.L.) pour un montant de 500 € afin de financer en partie l'organisation des 80 ans du Club.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer à :

- 14 voix pour et 1 abstention, 1 300 € de subvention à l'association Le Livre dans la Vallée
- 14 voix pour et 1 abstention, les 8 700 € de subvention annuelle à l'association de la Cantine scolaire et reporte sa décision pour les 4 200 € complémentaires le temps d'étudier tous les recours possibles pour éviter ce reliquat de cotisations
- l'unanimité, 500 € à l'Association Sportive de la Vallée du Lys (A.S.V.L.), avec en complément un feu d'artifice d'une valeur de 400 € pour la soirée d'anniversaire du club.

## **VII/ PROPOSITION ACQUISITION DE PARCELLE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition d'achat reçue de Monsieur CERVEAU et de Madame BARBIER pour la parcelle cadastrée AX 365 située au Pré Guibert d'un montant de 40 000 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'offre d'achat de 40 000 Euros pour la parcelle AX 365 située rue du Pré Guibert,
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **VIII/ FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient à l'unanimité le devis de fourniture de panneaux de signalisation de la société S.E.S. d'un montant de 964,39 € T.T.C., avec cependant l'ajout d'un panneau pour le lieu-dit « La Baubrie » d'un montant de 39,96 € TTC, soit une dépense totale de 1 004,35 € TTC.

### **IX/ TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un budget de 50 000 € a été alloué aux travaux de voirie dans le Budget Primitif 2015.

M. le Maire précise que la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau, par le biais d'un groupement de commandes des communes membres, a retenu l'entreprise TPPL pour les travaux de voirie.

M. le Maire présente les devis reçus pour les travaux de voirie programmés sur le territoire pour un montant total de 43 109,04 € T.T.C. :

- Création du parking du Cabinet médical pour 21 002,64 €,
- Profilage de la route menant à la Baudraie pour 11 635,20 €,
- Pose de bordures Chemin de la Carrée pour 862,74 €,
- Réfection de trottoirs Rue les Peupliers pour 1 820,16 €,
- Réfection d'une partie de la Route de la Blottière pour 3 328,20 €,
- Reprofilage Rue des Barres pour 873,00 €
- Pose de bordures rue Frapesle pour 2 607,90 €,
- Création de place de stationnement Rue de la Fontaine pour 979,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir à l'unanimité les devis pour la création du parking du Cabinet médical, la pose de bordures Chemin de la Carrée, la réfection de trottoirs Rue les Peupliers, et d'une partie de la Route de la Blottière, et le reprofilage Rue des Barres pour un montant de 27 886,74 € T.T.C.,
- de retenir à 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention le devis pour le profilage de la route menant à la Baudraie d'un montant de 11 635,20 € T.T.C., soit un total global de 39 521,94 € T.T.C.,
- de ne pas retenir les projets de pose de bordures Rue Frapesle pour étudier une nouvelle solution, et de création de places de stationnement Rue de la Fontaine dans l'attente d'aménagements paysagers reportés en automne,

### **X/ MODIFICATION DES ADHÉSIONS AU SYNDICAT CAVITÉS 37**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune d'Ingrandes de Touraine et le retrait de la commune de Mazières de Touraine au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

### **XI/ RETROCESSION DE PARCELLES – LOTISSEMENT « LES AUNAYS I ET II »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les arrêtés de lotir du 18 et 25 juin 2004 autorisant les Consorts QUESNEAU à réaliser les lotissements « Les Aunays I et II » sur les parcelles cadastrées ZB 252 et ZB 319.

Dans les dossiers d'autorisations de lotir figurait la cession gratuite de

- 304 m<sup>2</sup> estimé par les services fiscaux à 1 600 € et correspondant au lot 15 du lotissement « Les Aunays I »

- 228 m<sup>2</sup> estimé par les services fiscaux à 1 200 € et correspondant au lot 10 du lotissement « Les Aunays II »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander la rédaction de l'acte de rétrocession de ces parcelles auprès de l'étude de Maître SAVARD, Notaire à ARTANNES SUR INDRE, successeur de Maître PONCEAU,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- de demander le versement de la somme de 2 800 € aux Consorts QUESNEAU.

## **XII/ DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE PARCELLES AUX COUTURES**

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire des parcelles situées lieudit « Les Coutures », cadastrées section ZP n°364 et 365.

Aux termes d'une délibération du 16 décembre 2013, il a été décidé de vendre ces parcelles à Monsieur et Madame BARON ainsi qu'à Monsieur et Madame BENALET.

Ces parcelles appartiennent au domaine public de la commune bien qu'elles n'aient été jamais affectées au service du public.

Dans la perspective de vendre ces parcelles, il convient de constater leur désaffectation et leur déclassement du domaine public de la commune.

En vertu de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Le rapport entendu ;

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-9 et L2241-1 ;
- le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment les articles L2141-1 et L3221-1 ;

Considérant :

- que les parcelles cadastrées section ZP n°364 et 365 sont la propriété de la commune de SACHE
- qu'il convient de constater la désaffectation desdites parcelles puisque conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : *« un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L2141-1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »* ;
- que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désaffecter et de déclasser les parcelles cadastrées section ZP n°364 et 365 afin de pouvoir les vendre comme convenu à Monsieur et Madame BARON ainsi qu'à Monsieur et Madame BENALET.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 23h00,

<b>Noms</b>	<b>Signature</b>
M. BOUISSOU Olivier	
Mme DESCHAMPS Nadine	
M. MARTIN Daniel	
Mme EVANO Cécile	
M. AUGU Stéphane	
M. SAVELON Guy	
Mme ROUSSEAU Danielle	
Mme JAVAUX Isabelle	
M. PLANCHANT Pascal	Absent excusé
M. BOSSÉ Laurent	
M. VERNIER Philippe	
M. ROBUCHON Jérôme	
Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	
Mme HEFTI-BOYER Séverine	
Mme DESCHAMPS Cécile	